

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 72f - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par
subvention.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commune de Lamanon souhaite réaménager la RD 72f afin de lui donner un caractère plus urbain.

Les travaux projetés se situent entre le PR 0+220 et le PR 0+550 et consistent à mettre la voie en conformité avec ses usages actuels, faciliter les cheminements piétons, favoriser la circulation des modes doux et limiter la vitesse des véhicules.

Pour la réalisation de ces aménagements routiers, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est nécessaire, le projet se situant sur le réseau routier départemental.

Le Département prendra à sa charge la totalité du coût de la réfection de la chaussée et 50 % du coût de la fourniture et pose des bordures et caniveaux.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre nécessite une convention afin de définir les conditions du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et du financement par subvention.

La participation du Département a été estimée conjointement à 75 908 €

La convention proposée prévoit les modalités de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

